



Ville de Vaujours

N°2022/053

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION
Objet : Signature d'un contrat portant sur l'organisation de séjours été sur la thématique de la voile ou du surf pour les adolescents de 12 à 17 ans.
Titulaire : PLANETE AVENTURES

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n° 96-078 du 1/08/1996,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2122-8 ;

VU le dossier de consultation transmis aux prestataires en date du 28 avril 2022, lançant la consultation selon la procédure de l'article R2122-8 du code de la Commande Publique.

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour exécuter le contrat portant sur l'organisation de séjours été sur la thématique de la voile ou du surf pour les adolescents de 12 à 17 ans.

CONSIDÉRANT que le présent contrat est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'à sa complète réalisation.

CONSIDÉRANT le choix du pouvoir adjudicateur d'attribuer le contrat au prestataire PLANETE AVENTURES sise 2 allée du Général Koenig – 59130 LAMBERSART, pour un prix unitaire 1 035 € TTC. Ce dernier présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier le contrat portant sur l'organisation portant sur l'organisation de séjours été sur la thématique de la voile ou du surf pour les adolescents de 12 à 17 ans, au prestataire PLANETE AVENTURES sise 2 allée du Général Koenig – 59130 LAMBERSART, pour un prix unitaire 1 035 € TTC. Ce dernier présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 2 : **DIT** que le présent contrat est conclu pour une durée de quatre (4) mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

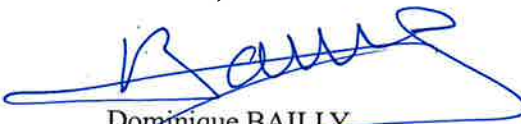
- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourts citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- notifiée au prestataire PLANETE AVENTURES

Fait à Vaujours, le 31 Mai 2022.

Le Maire,



Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand Paris-Grand Est

Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY.